

[...]

**30.049/II/PN**  
**JJP/RV**

Monsieur,

En sa séance du 10 septembre 1998, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte déposée contre Belgacom, en raison du fait que les pages blanches sur internet – "Infobel" – ne sont présentées qu'en anglais.

\*

\* \*

De l'enquête il est ressorti que le site internet en question n'est pas un site de Belgacom, mais relève de l'initiative de la firme privée Kapitol.

Les lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), ne sont applicables qu'aux services publics ou assimilés.

La CPCL estime, dès lors, que la plainte est recevable mais non fondée.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le président,**

[...]